12 JAN. 2005

A 562

ANCIENS ETABLISSEMENTS ABC
Société Anonyme au capital de 42 000 €

Siège social : 103, avenue Paul Vaillant Couturier
91550 PARAY VIEILLE POSTE

572 057 842 RCS EVRY

08B1516.

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre
Le quatorze avril
à dix heures.

Les actionnaires de la société ANCIENS ETABLISSEMENTS ABC, société anonyme au capital de 42 000 Euros, divisé en 2 100 actions de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain GANDOLFINI, Président du conseil d'administration.

Madame Fabienne GANDOLFINI et Monsieur Bruno TALON, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul CLEMENT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée pouvant délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1) Les doubles des avis de convocation des actionnaires et le justificatif de la convocation du commissaire aux comptes ;

2) La feuille de présence de l'Assemblée ;

3) Le rapport du conseil d'administration ;

4) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée ;

- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

- le projet des résolutions présentés par le conseil d'administration ;

- le rapport du conseil d'administration ;

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un administrateur ;
2. Pouvoir et formalités ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée générale la candidature Monsieur Fabien GANDOLFINI, associé, pressenti en qualité de nouvel administrateur par le Conseil d'administration.

AR 4

BT 10

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les propos du Président, décide de nommer Monsieur Fabien GANDOLFINI en qualité d'administrateur pour une durée de six années prenant fin au jour de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels clos au 30 septembre 2009. Monsieur Fabien GANDOLFINI accepte cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, à son mandataire ou au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité et autres, afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE